

Cuisine Partagée des Grillons

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

1. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'équipement Cuisine Partagée des Grillons.

2. Utilisateurs

Les utilisateurs de l'atelier cuisine sont des organismes publics ou associatifs présents sur le territoire de Grand Lac, ou des groupes d'habitants s'ils sont accompagnés par ces mêmes organismes.

3. Projets autorisés

Sont autorisés : les ateliers cuisine avec dégustation sur place par les participants des mets cuisinés ensemble.

Ne sont pas autorisées : la distribution des denrées cuisinées à d'autres publics, les activités de type restauration collective ou vente à emporter.

Ces ateliers cuisine peuvent être :

- simples (porté par un seul organisme pour son propre public)
- ou partenariaux (animé par deux organismes permettant à leurs deux publics de se rencontrer et de cuisiner ensemble)

4. Modalités de réservation et d'annulation

La réservation s'effectue en 3 étapes :

1. Une fois par an, le partenaire intéressé s'engage dans la démarche partenariale « Cuisine partagée des Grillons » en signant la charte partenariale, la convention de mise à disposition et le règlement de fonctionnement. Il remet également au CIAS une copie de son attestation de responsabilité civile.
2. Pour chaque projet d'atelier (d'une ou plusieurs séances), il transmet pour avis au CIAS une fiche de réservation (cf. Annexe 5). La réservation d'un créneau hebdomadaire n'est pas possible sur une année complète.
3. Après validation du projet et vérification de la disponibilité de la salle, le CIAS délivre une autorisation écrite et inscrit l'atelier sur le planning d'occupation.

Les annulations de réservation peuvent être faites par :

- l'utilisateur, au minimum 2 semaines à l'avance,
- ou par le CIAS en cas de force majeure (crise sanitaire au sein de l'EHPAD, ...) ou autre motif d'intérêt général,

5. Présentation technique de l'équipement

La Cuisine Partagée est une cuisine équipée d'environ 40 m², pouvant accueillir 12 personnes au maximum.

Elle est accessible par deux entrées extérieures depuis la rue Alice Eynard : un escalier pour les personnes mobiles, et une plateforme élévatrice installée dans la cour intérieure pour les personnes à mobilité réduite.

Les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite peuvent stationner dans la cour intérieure, sous réserve de ne pas gêner les issues de secours ni l'accès aux poubelles.

La cuisine est équipée de mobilier, vaisselle et matériel de cuisine pour cuisiner et manger sur place.

Les sanitaires, l'armoire électrique dédiée et le matériel de nettoyage se situent dans un couloir adjacent.

6. Modalités d'accès

Jours et horaires : la Cuisine Partagée des Grillons est disponible en journée, du lundi au vendredi, sauf dérogation expresse accordée par le CIAS.

Les clés de la cuisine et du portail sont à prendre et à remettre à l'accueil de l'EHPAD des Grillons aux horaires d'ouverture : 8h30-12h30, 13h30-17h. Après 17h, les clés seront déposées dans la boîte aux lettres des Grillons.

Etat des lieux :

- d'entrée : établi par l'utilisateur au moyen d'une fiche pré-remplie, à annoter si besoin
- de sortie : établi par l'agent de service des Grillons en charge de la désinfection, renseignée après le départ de l'utilisateur.

7. Modalités d'utilisation

Propreté, hygiène et sécurité alimentaires

L'utilisateur s'engage à utiliser l'équipement dans des conditions normales et respectueuses du lieu et du matériel prêté. Il installe et range le matériel. Il fait preuve d'un comportement citoyen, notamment par une utilisation raisonnée de l'électricité, de l'eau, du chauffage et par le tri sélectif de ses déchets.

L'utilisateur applique la réglementation d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur pour son domaine d'activité. Notamment, il s'engage à appliquer les conseils d'hygiène et de sécurité alimentaires, joints en annexe n°4.

La fourniture des tabliers, charlottes, lingettes est à la charge de l'utilisateur. Le port de chaussures fermées est recommandé.

Immeuble le Zénith
6 rue des Pré-Riants
73100 AIX-LES-BAINS

Tél : 04 79 52 12 44

www.cias.grand-lac.fr

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20230126-DELIB3-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2023

UN ÉTABLISSEMENT DE



Les locaux doivent être rendus propres et rangés. Les matériels et produits de nettoyage sont mis à la disposition par le CIAS.

Denrées alimentaires

L'utilisateur amène toutes les denrées alimentaires nécessaires à l'organisation de son atelier cuisine et les entrepose selon les conditions requises (réfrigérateur, ...). Les mets cuisinés sont consommés sur place par les personnes qui les ont préparés.

Selon leur nature, les denrées en surplus sont jetées ou remportées par l'animateur à la fin de son atelier. Elles ne peuvent pas être stockées sur place. Seule, une petite épicerie de secours, mise à disposition par le CIAS Grand Lac, reste stockée dans une armoire dédiée.

Sécurité des biens et des personnes

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie. Il veille à laisser libre accès aux issues de secours, aux extincteurs et aux voies permettant l'accès aux services d'urgence.

Chaque utilisateur s'engage à tenir un registre nominatif du public ayant fréquenté l'atelier cuisine qu'il a animé. En cas d'alerte sanitaire, ces registres pourront être mobilisés pour alerter les personnes.

Il est formellement interdit :

- D'accueillir plus de 12 personnes
- De réaliser des activités autres que celles prévues dans le présent règlement
- De fumer dans les locaux
- D'y vendre des aliments, boissons ou objets divers
- De coller,agrafer des décorations sur les murs ou les mobiliers
- De circuler dans les autres locaux de l'EHPAD des Grillons, sauf accord express de la direction de l'établissement
- De causer des nuisances sonores, à toute heure de la journée, auprès des résidents des Grillons ou du voisinage extérieur

L'utilisateur atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les dispositions.

Je soussigné/e,

représentant/e

certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

à, le

Signature